

DEPARTEMENT DE LA  
MARTINIQUE

Préfecture Martinique  
Contrôle de légalité  
REÇU LE  
13 NOV 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 13 septembre 2017

NOMBRE DE DÉLIBÉRATIONS		
En exercice	Présents	Votants
35	23	25
		Dont procurations 02
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
25	00	00

L'an deux mille dix-sept et le treize septembre le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : MM Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Christine ALIKER, Eric JULIAT, Raphael BORDELAIS Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Gérard CHAUVET, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Patrick FLERIAG, Antoine JEAN-BOLO, Laurie ABAUL, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS.

Absents excusés : MM Emile GONIER, Arlette BRAVO-PRUDENT, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Joseph Armand BRAY, William PAULIN, Victorien QUIMBERT, Marinette TORPILLE, Christophe AGELAN, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Renaud SAINT-ALBIN, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : MM Joseph Armand BRAY, Victorien QUIMBERT ont respectivement donné procuration à Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, Yolène LARGEN-MARINE.

Date de la convocation  
**08/09/2017**

Date d'affichage  
**08/09/2017**

Objet de la Délibération  
\*\*\*\*\*

**AFFAIRES FONCIERES**  
\*\*\*\*\*

Approbation de la révision allégée n°2  
du P.L.U. – Parcelle W-899

Président de Séance :  
Luc CLEMENTE

Secrétaire de Séance :  
Eric JULIAT

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°02 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME (P.L.U.) – PARCELLE W-899

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31 et suivants ; ainsi que R.153-8 et suivants ;
- Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 Avril 2013 ;
- Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 Octobre 2015 ;
- Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 Octobre 2015 ;
- Vu la délibération approuvant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme en date du 15 Juin 2016 ;
- Vu la délibération d'approbation de la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme en date du 20 Juin 2017 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du **08 Octobre 2014** prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du **13 Mai 2015** prescrivant un nouveau périmètre pour la révision allégée n°02 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du **15 Juin 2016** arrêtant le projet de révision allégée n°02 du PLU ;

Vu le dossier arrêté ;

- Vu l'ordonnance en date du 15 mai 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif de la Martinique désignant le Commissaire Enquêteur ;
- Vu l'arrêté n°082 du **01 juin 2017** relatif à l'ouverture de l'enquête publique du projet de révision allégée du PLU de la Ville de Schoelcher du **23 juin 2017 au 24 juillet 2017** ;
- Considérant les affichages réalisés sur les panneaux administratifs de la Ville du 08 juin 2017 au 25 juillet 2017, ainsi que la publication effectuée dans les journaux « France-Antilles » et « Justice » respectivement en date des 07 juin 2017 et 08 juin 2017 ;
- Vu le procès-verbal de synthèse des observations du « Commissaire Enquêteur » reçu par la Ville de Schœlcher en date du **01 août 2017** ;
- Considérant les remarques reçues par la population lors de l'enquête publique ;
- Considérant les avis favorables et motivés des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la CDPENAF ;
- Considérant l'avis favorable et motivé du Commissaire Enquêteur, désigné dans le cadre de la réalisation de l'Enquête Publique relative à cette procédure ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### DECIDE

- 
- D'approuver la **révision allégée n°02** du PLU.
  - D'autoriser le Maire à effectuer les mesures de publicité prévues à l'article R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :
    - publication au recueil des actes administratifs ;
    - affichage pendant un mois en mairie ;
    - publication dans un journal diffusé dans le département.
  - De rendre exécutoire cette délibération dès que l'ensemble des formalités susmentionnées seront réalisées. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
  - De transmettre la présente délibération au Préfet et de la notifier :
    - A la DEAL – Martinique,
    - Au Président de la Collectivité Territoriale de la Martinique,
    - Au Président de la CACEM,
    - Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique,
    - Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique,
    - Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Martinique,
    - Au Président du Parc Naturel Régional,
    - Aux Maires des Communes limitrophes.
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 13 NOV. 2017,

Le Maire, 

Luc CLEMENTE

